

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRE POUR L'ACCES
AU GRADE D'ANIMATEUR

Le Directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES

Le centre hospitalier Pierre Oudot organise un concours externe sur titre permettant l'accès au grade d'animateur en vue de pourvoir :

➤ **1 poste**

Peuvent faire acte de candidature au concours externe sur titre, les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps telles que définies à l'article 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature complets doivent être **expédiés par courrier postal uniquement, au plus tard le 15 septembre 2022 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT - Direction des Ressources Humaines – Concours - 30 avenue du médipôle - BP 40348 - 38302 BOURGOIN-JALLIEU cedex.

Contenu du dossier de candidature :

1° Une demande d'admission à concourir.

Un formulaire est téléchargeable sur le site internet : <https://www.ch-bourgoin.fr/poste/avis-de-concours-interne-sur-titre-complete-depreuves-pour-lacces-au-grade-de-conducteur-ambulancier/>, sur l'intranet du centre hospitalier Pierre Oudot et également sur demande auprès du secrétariat de la direction des ressources humaines au 04.69.15.70.62.

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, la photocopie de l'état signalétique des services militaires, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli le service national, une pièce attestant de leur situation au regard du code du service national ;

6° Si le candidat est agent de la fonction publique (contractuel, stagiaire ou titulaire), un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

La demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la chargée des concours.

Tout dossier incomplet sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

La direction des ressources humaines se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (ssanchez@ghnd.fr ou 04.69.15.70.68).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;

2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;

3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;

4° Un animateur principal de 1re classe exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 4 : NATURE DES EPREUVES ET CALENDRIER

Le concours externe sur titre comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral.

L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur.

L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination des candidats.

Dates prévisionnelles du concours : 4^{ème} trimestre 2022.

Bourgoin-Jallieu, le 25 juillet 2022

**Le Directeur et par délégation,
Benoît VANDAME,**

Directeur de ressources humaines



Par délégation
L'attachée d'Administration
Hospitalière
Marie-Jo GARIN